



ESQUIEZE –SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2016

Étaient présents : P.Vuillaume, Ch.Baa-Puyoulet, ML.Broueilh, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Th Lassalle-Carrere, O.Memain, P.Nadau

Absents excusés : J.Places, Y Lafon

Secrétaire de séance : E.Coulom-Toye

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2016

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2. Terrain adjacent à la STEP

Mme Sandrine DUCOS, propriétaire du Camping International, souhaiterait acquérir la parcelle adjacente à la STEP pour y réaliser un jardin botanique à l'attention de sa clientèle. Le Maire précise que cette parcelle est sur une zone non constructible et fait partie des terrains privés communaux.

A ce propos, le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. De plus, l'article L.2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines". La commune d'Esquieze Sère comptant moins de 2000 habitants n'est pas tenue de respecter cette obligation. Néanmoins, le Conseil Municipal estime que respecter cette règle permettrait plus de transparence sur la négociation.

La parcelle N°10 section A n'a pas été divisée pour la construction de la STEP ce qui a pour conséquence de ne pas connaître précisément la surface. Aussi, le Conseil décide de faire effectuer un relevé topographique du terrain et de faire ensuite estimer cette parcelle par France DOMAINES avant de prendre une décision définitive.

3. Renouvellement contrat de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent termine son contrat CDD le 13 décembre 2016. Ce CDD est du type CUI CAE aidé à 80% par l'Etat sur une base de 20 heures par semaine.

Cet agent ayant donné toute satisfaction lors de son premier contrat, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler son contrat pour un an à temps complet.

4. Embauche agent technique

M Florian SOUCAZE, agent technique, a choisi de quitter la fonction d'agent des collectivités territoriales. Cette décision est effective depuis le 20 juillet 2016.

Parallèlement, le contrat de l'agent technique en CDD se termine le 21 novembre 2016.

Cet agent s'étant largement impliqué dans l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration, le Maire propose de l'embaucher au poste désormais vacant, occupé jusqu'alors par M.Soucaze.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5. Mutuelle complémentaire santé

Depuis le 1er janvier 2016, l'employeur doit faire bénéficier tous ses salariés qui ne disposent pas déjà d'une couverture complémentaire, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé. La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50% de la cotisation (le reste à la charge du salarié).

Ce dispositif n'englobe pas toutefois les salariés de la fonction publique. Mais si la souscription à une mutuelle reste fortement recommandée, la nouvelle loi n'exerce aucune nouvelle contrainte sur l'employeur public. La prise en charge par la Sécurité Sociale reste de 70 % pour les actes et les soins, sur une base de convention qu'elle a elle-même déterminée. Reste pour les fonctionnaires l'obligation de recourir à la souscription d'un contrat individuel pour bénéficier d'une mutuelle santé.

Hospitalisations, dépassements d'honoraires, frais dentaires ou optiques sont souvent mal remboursés et justifient une assurance santé complémentaire.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'attribuer à chaque agent une prime de contribution à hauteur de 15 € qui prendrait effet au 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6. Plan des risques naturels

Le plan des risques naturels de la commune d'Esquièze Sère est établi en application des articles L 562.1 et 562.8 du Code de l'Environnement. Ce plan a été établi par le cabinet d'étude Alpes Géo Conseil sous la maîtrise d'ouvrage du RTM Restauration des Terrains en Montagne.

Il a pour objet de délimiter les zones de danger en interdisant toute construction, de définir les zones de protection en évitant toute construction ou ouvrage qui pourrait aggraver les risques, de déterminer les mesures de prévention et de préconiser certaines mesures de prévention dans les zones à risques.

Les risques étudiés sont les crues, des rivières, les glissements de terrain, les avalanches et la sismicité. Chaque risque fait l'objet d'une carte consultable en mairie.

Sans commentaires d'ici fin novembre ce plan sera validé par la Préfecture début 2017.

7. Projet centre-ville

Le projet de centre-ville de la commune (quartier de la mairie) fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs mois. Si l'aménagement urbanistique de la place devant l'ancienne gare et devant l'école ont été très vite partagés par l'ensemble des conseillers, celui de l'ancien bâtiment de la DDE restait à concrétiser.

De nombreux contacts ont été pris avec le conseil Départemental, l'ADAC et le CAUE et un cabinet de scénographie.

Après plusieurs échanges sur l'utilisation de ce bâtiment, le projet de création d'une salle de sport est partagé par l'ensemble des conseillers. Une telle création serait à l'origine d'une vie sociale renouvelée et des services annexes pourraient utilement compléter cette activité. Pour mener à bien l'opération, le Maire s'assurera, auprès de la Trésorière Principale, des capacités d'emprunt de la mairie et pour la réalisation se rapprochera de l'ADAC (organisme d'aide à la maîtrise d'ouvrage rattaché au Conseil Départemental). Le vœu de la municipalité est de débiter l'opération en 2017.

8. Reconstruction de l'abattoir

Le maire fait un compte rendu du dernier conseil du SIVOM Pays Toy ayant traité de la reconstruction de l'abattoir.

C'est le SIVOM du Pays Toy qui a la compétence de l'abattoir et qui mène le projet de reconstruction après sa perte due à la crue du Bastan en juin 2013. Cependant, avec la mise en place de la nouvelle communauté de communes le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM sera dissout et ses compétences seront transférées à la nouvelle intercommunalité "Pyrénées, Vallée des Gaves".

Grace à l'engagement de l'Etat (visite du Ministre M Baylet le 28 juillet dernier) il semblerait que le financement puisse être bouclé pour que l'abattoir soit reconstruit sur la commune de Sassis à proximité du pont de Pescadère. Le montant de l'investissement est estimé à 2 millions € hors achat du terrain pour lequel le Président du SIVOM aurait négocié pour quelque 250 000€. Ce projet reste à valider par la future intercommunalité.

9. Fête des Lumières

Depuis 2 ans la mairie a initié la Fête des Lumières à l'occasion de l'Inmaculada le 8 décembre. Cette année, il sera proposé à la population comme d'habitude, d'illuminer leurs rebords de fenêtres par des petits lampions et un spectacle de lumières aura lieu devant la Mairie à 18h30 suivi d'un vin chaud et marrons grillés. Le spectacle choisi, toujours basé sur la lumière, sera un spectacle de marionnettes "Le Théâtre des Ombres".

10. Décision Modificative n°2 Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
<i>Investissement-Dépenses</i>		
Emprunt	1641	-251
Emprunt	1641-040	+251

11. Décision Modificative n°4 Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	<i>Articles</i>	<i>Montant</i>
<i>Fonctionnement</i>		
Autres charges exceptionnelles	678-042	+251
Voyages et déplacements	6251	-251
Chargeur tracteur	21578-300	+9000
Aménagement centre-ville	2318-231	-9000